

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Meaux

N° 24-05-143

Arrêté n°24-05-143 portant ouverture d'une enquête publique unique ayant pour objet d'une part, la révision n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Dammartin-en-Goële et d'autre part, la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Saint Jean-Baptiste et de la collégiale Notre-Dame

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 et suivants et les articles R153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu l'article L.621-30-1 du code du patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés,

Vu la délibération n° 20-12-99 du conseil municipal en date du 18 décembre 2020 prescrivant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le PADD par le Conseil Municipal en date du 12 mai 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL11122023-005 en date du 11 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ensemble des avis recueillis auprès des Personnes Publiques Associées, de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles, et forestiers (CDPENAF), de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et des personnes publiques et organismes ayant reçu le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26 mars 2024,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL02042024-007 en date du 02 avril 2024, émettant un avis favorable et arrêtant la proposition de Périmètre Délimité des Abords,

Vu la décision n° E24000021/ 77 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun en date du 29 mars 2024, désignant Monsieur FEVRIER en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme et la proposition de Périmètre Délimité des Abords, soumis à l'enquête publique auquel a été annexé l'ensemble des avis susvisés ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur la révision n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Dammartin-en-Goële et sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords de l'Église Saint-Jean Baptiste et la Collégiale Notre-Dame, pour une durée de 30 jours consécutifs soit du 21 mai 2024 à 8h30 au 21 juin à 8h30.



Le projet de révision n°1 fixe comme principales orientations :

- Retrouver un équilibre démographique raisonnée
- Diversifier et dynamiser son économie
- Améliorer son offre de service et d'équipement
- Développer les modes de déplacement
- Retrouver un centre-ville attractif
- Créer du lien entre les différents quartiers de la commune
- Préserver les biens et les personnes des risques et des nuisances
- Valoriser l'identité communale et garantir la place de la nature en ville
- Maitriser le développement urbain
- Préserver les grands équilibres paysagers et les espaces sensibles
- S'engager dans la transition énergétique

La commune, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, a par ailleurs choisi de mettre en place un Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Article 2 :

Monsieur FEVRIER, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Melun par décision n° E24000021/ 77 du 29 mars 2024.

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique comprenant la proposition de PDA, le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme et son résumé non technique, les avis formulés par les personnes publiques associées, par l'autorité environnementale, par la CDPENAF, ainsi que le bilan de la concertation, sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique dédié, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition à la mairie annexe de Dammartin-en-Goële (place des prieurs) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public à savoir les lundis de 13H30 à 17H00, les mardis et vendredis de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, et les mercredis et jeudis de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 19H00 et ce, durant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, dès l'ouverture de cette dernière, sur le site internet de la commune: www.dammartin-en-goele.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Dammartin-en-Goële 79 rue du Général-de-Gaule.
- Sur le registre papier disponible à l'accueil de la mairie annexe de Dammartin-en-Goële situé place des prieurs.
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5402>

A l'attention de Madame/Monsieur le commissaire enquêteur, sur la boîte mail dédiée.

- spécifiquement à cette enquête : enquete-publique-5402@registre-dematerialise.fr

Ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique, seront tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, y compris le registre mis à jour, en en faisant la demande à l'adresse suivante contact@dammartin-en-goele.fr

Article 4 :

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public pour les locaux de la mairie annexe de Dammartin-en-Goële place des prieurs les :

- le mardi 21 mai 2024 de 17 heures à 20 heures,
- le samedi 1^{er} juin 2024 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 14 juin 2024 de 17 Heures à 20 heures.

Les informations relatives à ce dossier, et entrant dans le cadre de l'enquête publique, peuvent être demandées à Monsieur le Maire, Vincent CLAVIER, mairie de Dammartin-en-Goële 79 rue du Général-de-Gaulle.

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné du registre avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ce rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, sans délai, à la mairie annexe située place des prieurs à Dammartin-en-Goële, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la mairie www.dammartin-en-goele.fr

Article 6 :

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et comportant les indications comprises dans les articles ci-dessus, sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants Le Parisien et La Marne.

Les avis publiés dans la presse seront annexés au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet avis d'enquête sera également publié par voie d'affichage (en mairie, sur les divers panneaux d'affichage de la commune, et sur le site internet de la commune www.dammartin-en-goele.fr, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire et sera certifiée par lui.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique et après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, sera soumis à l'approbation du conseil municipal, autorité compétente, in fine, pour approuver la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

A l'issue de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Périmètre Délimité des Abords (PDA) fera l'objet d'une délibération pour accord du conseil municipal et d'un arrêté du Préfet de région portant création du PDA. Le Préfet notifiera cet arrêté à la commune de Dammartin-en-Goële qui sera annexé au PLU conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme sous forme d'une servitude AC1.

Article 9 :

Monsieur le Maire et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun
- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- M. le Président du SCOT,
- Mme la Présidente du Conseil Régional,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- Messieurs les Présidents des trois chambres consulaires (CMA, chambre d'agriculture et CCI)
- M. le Président de la CARPF,
- M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des Transports urbains,
- M. le Président du SDAGE Seine-Normandie,
- M. le Président du SAGE de la Nonette,
- aux EPCI directement intéressés,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Fait à Dammartin-en-Goële, le 02 mai 2024



Le Maire,

Vincent CLAVIER